



Malveillances informatiques et fraudes

La police **Forteresse** permet de protéger l'entreprise contre les conséquences des agressions malveillantes ou frauduleuses dont elle peut être victime. Elles prennent la forme de virus, d'attaques en déni de service, d'intrusions informatiques ou bien de vols ou détournements de ses biens. Ces agressions peuvent venir de l'extérieur comme de l'intérieur de la société. La prévention et les meilleures procédures ne suffisent pas à les contrer et ces agressions causent de lourdes conséquences opérationnelles et financières. **Forteresse** permet de protéger à la fois son patrimoine tout comme la disponibilité et le contenu de son système informatique, les deux points névralgiques de l'entreprise d'aujourd'hui.



Objet de la garantie

L'assureur prend en charge :

- **Garantie A** : les frais engagés par l'assuré suite à une malveillance informatique
- **Garanties B, C et D** : les pertes et frais subis ou engagés par l'assuré suite à une fraude, y compris informatique, commise par un tiers, par un préposé ou avec sa complicité, ou par un dirigeant d'une filiale du souscripteur ou avec sa complicité

Extensions incluses

Pertes d'exploitation consécutives à une Fraude-Malveillance, en fonction du plafond de garantie et jusqu'à 2 millions d'euros par période d'assurance.

Cyberextorsion : prise en charge des frais de consultant et du montant de la rançon à hauteur de 150 000 euros par période d'assurance.

Dommages Matériels sur fonds, valeurs et biens, consécutifs à une Fraude-Malveillance à hauteur de 150 000 euros par période d'assurance.

Propriété Industrielle volée ou détruite suite à une malveillance informatique à hauteur de 150 000 euros par période d'assurance.

Biens dont l'assuré à la garde : pertes et frais résultant d'une Fraude-Malveillance portant sur des fonds, valeurs ou biens dont l'assuré à la garde, sans sous limite.

Nota : les montants présentés ci-dessus sont des sous limites et font partie intégrante du plafond de garantie principal.

Territorialité

Monde Entier ou Europe (selon le mode de souscription).

Définitions

Pertes : toutes pertes pécuniaires directes et les intérêts et pénalités contractuelles.

Frais :

- Les frais supplémentaires d'exploitation
- Les frais de reconstitution des données
- Les frais de restauration de la capacité du réseau
- Les frais d'atteinte à la réputation.

Malveillance informatique :

- Le fait d'accéder, y compris par INTRANET ou INTERNET, ou de se maintenir, frauduleusement, dans tout ou partie du système informatique, et/ou
- Le fait de saboter, supprimer, introduire ou de modifier, frauduleusement, des données dans le système informatique, et/ou
- Le fait de saboter, entraver, altérer ou fausser, frauduleusement, le fonctionnement du système informatique, y compris l'attaque par déni de service, et/ou
- Le fait de voler, copier ou détourner, frauduleusement, les données dans le système informatique, y compris par espion-logiciel ou spyware, et/ou
- L'introduction d'un virus informatique dans le système informatique.

Fraude : toute escroquerie, tout abus de confiance, tout faux ou usage de faux ou tout vol.

Assuré : le souscripteur et/ou ses filiales.

Fonctionnement de la garantie

Imputabilité : date de découverte de la Fraude-Malveillance.

Reprise du passé : illimitée pour le souscripteur et 24 mois avant la date d'acquisition pour les filiales acquises.

Garantie Subséquente : en cas de résiliation du contrat comme en cas de cession de filiales, 12 mois automatique suivant la date de résiliation ou la date de cession.

A qui s'adresse le contrat Forteresse ?

Cette assurance a été conçue pour les sociétés et les associations dont le siège social est situé en France et dont le chiffre d'affaires annuel consolidé est inférieur à 500 millions d'euros.

Un mode de souscription simplifié

La société répond à 9 critères d'éligibilité bien définis : elle a un accès direct à une proposition de police et à diverses options de tarification. Elle peut souscrire sa garantie immédiatement par l'intermédiaire de son courtier d'assurance via le Bulletin de Souscription et à la Grille Tarifaire.

La société ne répond pas à ces 9 critères d'éligibilité : AIG lui fait parvenir un projet personnalisé par l'intermédiaire de son courtier d'assurance.

Plafond de garanties et franchises

Souscription immédiate : plafonds variables de 150 000 à 2 millions d'euros, avec des franchises allant de 5 000 à 75 000 euros par sinistre.

Etude personnalisée : capacité à étudier en fonction des besoins de l'assuré et jusqu'à 10 millions d'euros.

Contact Souscription :

Valérie DELEVAUX - Tel : 01 49 02 41 77

valerie.delevaux@aig.com

Directions Régionales

Bordeaux

Tel : 05 57 35 98 14

bordeaux@aig.com

Lille

Tel : 03 28 53 58 69

lille@aig.com

Nantes

Tel : 02 40 89 17 18

nantes@aig.com

Paris

Tel : 01 49 02 44 18

idf@aig.com

Lyon

Tel : 04 78 38 74 39

lyon@aig.com

Strasbourg

Tel : 03 88 52 81 40

strasbourg@aig.com

Apporteurs de Proximité

Tel : 09 69 39 93 93

apporteur.proximite@aig.com